

Conduite Supervisée

À PARTIR DE 18 ANS ET UNIQUEMENT POUR LE PERMIS B

à partir de 18 ans



- La conduite supervisée peut être faite avant le passage de l'examen pratique de la conduite à l'issue de la formation initiale ou après échec à l'examen pratique.
- Une formation en souplesse
- Vous devrez venir au préalable à l'école de conduite avec l'accompagnateur que vous aurez choisi pour un rendez-vous préalable à l'issue duquel votre livret d'apprentissage sera mis à jour réglementairement pour vous permettre de commencer à conduire.
- Aucune durée, ni kilométrage ne sont imposés. C'est vous qui choisirez la fin de cette période.
- L'école de conduite vous proposera ensuite un rendez-vous pour vérifier vos progrès et votre aptitude à vous présenter à l'examen.
- Votre accompagnateur doit avoir le permis depuis au moins 5 ans sans annulation ni suspension.